

Ce texte est la contribution de l'association loi 1901 « **Natura Piège-Lauragais** » à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création de parc Agro-Solaire situé sur la commune de Payra-sur-l'Hers, et porté par le promoteur Global Eco Power (GEP).

Il a été rédigé par le bureau de l'association.

Il présente **la position de l'association**, c'est à dire de **ses membres et des signataires de sa pétition** (cela représente **des centaines de citoyens**, qui tous vivent **en local sur le territoire**, liste nominative exhaustive disponible sur simple demande), vis-à-vis du volet environnemental de ce projet.

L'association dispose d'un site web : <https://naturapiegelauragais.fr>

Elle peut être contactée par téléphone au 07 82 74 83 42, ou par e-mail à [natura.piege.lauragais@gmail.com](mailto:natura.piege.lauragais@gmail.com). Son président peut également être contacté (Bernard Tailland, habitant au Mas-Saintes-Puelles).

## **\*1\* Synthèse de notre position**

Nous sommes **convaincus de la nécessité impérieuse d'œuvrer à la transition énergétique**, et nous sommes résolus à ce que notre territoire y contribue activement.

Une évidence, c'est qu'il s'agit de ne pas faire n'importe quoi, n'importe où.

Les projets d'ENR doivent être **adaptés au territoire**, afin qu'ils répondent à l'intérêt commun : réaliser la transition énergétique, dans l'intérêt de tous, et dans l'intérêt de l'avenir des territoires.

En disant ces principes, mais aussi dans nos actes qui en découlent, nous nous inscrivons, de fait, en cohérence et en droite ligne :

- des stratégies territoriales de l'État (préfecture de l'Aude) relatives à l'éolien
- des stratégies du conseil départemental de l'Aude (avec son "plan de territoire à énergies positives", qui s'articule par territoire et par filière d'énergie verte)

Comment cela se traduit-il, au sujet du projet objet de la présente enquête publique ?

Nous sommes **essentiellement favorables au principe de ce projet** de serres photovoltaïques. Nous lui souhaitons de réussir, dès lors que les services de l'État concluent qu'il s'agit d'un bon projet pour l'intérêt général et pour l'avenir du territoire.

Dans l'absolu, le site nous paraît adapté à un projet de ce type ; ainsi, **si** ce projet est réalisé avec une haute attention portée aux enjeux qui s'y appliquent, en particulier aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité, alors nous pourrions, collectivement, nous féliciter que notre territoire contribue de façon vertueuse à la transition énergétique.

Et les choses paraissent, à ce stade, bien engagées, puisque la construction a effectivement démarré, suite à l'obtention des permis de construire.

Mais nous émettons de **très sérieux doutes** quant à la sincérité du promoteur GEP, et à ses objectifs réels finaux, en terme de **préservation de la biodiversité sur ce site**, ici en pleine ZPS Natura 2000 où les enjeux de préservation de l'avifaune sont majeurs.

Nos doutes s'expriment :

- d'une part, sur le fait que le promoteur GEP minimise de façon étonnante les enjeux de préservation de la biodiversité qui sont relatifs à son projet,
- d'autre part, sur le fait qu'à présent le promoteur GEP s'est lancé dans un second projet, éolien industriel cette fois, sur ce même site. Or, cela **changerait radicalement la donne**, vis-à-vis de la préservation de la biodiversité, ainsi que vis-à-vis de tous les enjeux d'aménagement du territoire ; ce serait, sur tous ces plans, un **tsunami**.

En conclusion, nous exprimons **notre souhait que l'Etat apporte la plus grande vigilance, eu égard à cette menace, dans son instruction des différents dossiers de ce promoteur, ici sur ce site.**

Ceci, afin qu'un beau et vertueux principe de serres photovoltaïques, qui participerait activement, de façon innovante et dans l'intérêt de tous, à la transition énergétique, ne se transforme pas, au final, en un territoire vitrine en France des plus beaux hachoirs à rapaces, et devenant le modèle désolant de ce qu'il ne faut pas faire.

Nous explicitons cette position ci-après.

## **\*2\* Préambule, au sujet d'une autre filière d'ENR : l'éolien**

Ici, l'éolien industriel serait foncièrement inadapté au territoire, et dramatique sur de nombreux plans.

Nous n'allons pas développer notre argumentaire, car ce n'est pas le sujet de cette enquête publique.

Pour résumer, les éléments d'appréciation essentiels portent sur :

- la **foncière inadéquation de l'éolien industriel avec la préservation de la biodiversité, précisément ici** en ZPS Natura 2000 où les enjeux de préservation sont au niveau le plus élevé en Europe ;
- ce territoire, qui pour des raisons d'échelle n'est **pas adapté** à l'éolien industriel, et qui est "encore préservé de tout développement éolien" ;
- l'**absolue inadéquation** de l'éolien industriel, ici, en raison de la **co-visibilité avec le Canal du Midi** et ses sites emblématiques, classé Unesco, avec un impact fort le long du canal et jusqu'à Castelnaudary (co-visibilité avec le Grand Bassin);
- l'**incompatibilité** avec la **stratégie départementale** en matière de filières d'ENR et de territoires ; l'incompatibilité totale avec le **plan préfectoral** éolien audois ; bref, la foncière incompatibilité avec les politiques publiques en matières d'aménagement du territoire ;
- le fait que, sur la foi de ces stratégies impulsées par l'État et par les collectivités, ici on s'installe, on construit des projets de vie, on s'investit, on crée de l'activité ; œuvrer dans le sens de la légitimisation de la parole de l'État, fondement de l'adhésion des citoyens à notre démocratie, est aussi un enjeu.

Tout cela, **ce n'est pas nous qui le disons ; ce sont les autorités compétentes et intègres en la matière.**

Pour plus de développement sur cet argumentaire, se référer à :

- **Projet éolien de EDF-EN au Mas-Saintes-Puelles :**  
Ce projet, **mitoyen du site de Ecopower à Payra**, est en quelque sorte un « modèle » de projet éolien **inadapté** au territoire, et **nocif** pour l'intérêt commun.  
Au cours de son instruction, il a fait l'objet de refus fermes des services de l'État (DDTM, etc.), sur les volets environnementaux, touristiques, et plus généralement d'aménagement du territoire. Puis finalement, très récemment, **il a été rejeté par arrêté préfectoral**, avec une argumentation qui s'est appuyée en particulier sur les arguments listés ci-dessus.  
Or, de par sa proximité immédiate avec le site de Ecopower à Payra, l'historique de ce projet éolien est très instructif, car la totalité des arguments préfectoraux seraient également applicables ici, en cas de projet éolien industriel.

*Confer l'arrêté préfectoral de rejet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter :* <http://www.aude.gouv.fr/arrete-prefectoral-de-rejet-d-autorisation-a10713.html>

*Confer l'avis de la DDTM sur la demande de zonage éolien (refus de la zone "NE") :*  
[https://www.mas-saintes-puelles.fr/download\\_file/view\\_inline/279](https://www.mas-saintes-puelles.fr/download_file/view_inline/279)

- Site web de notre association, qui borde ces thèmes dans le détail :  
<https://naturapiegelauragais.fr>

### **\*3\* Serres photo-voltaïques, complexe agro-solaire de Payra sur l'Hers**

Notre association accueille **favorablement le principe d'un projet de serres photovoltaïques sur ce site.**

Combiner le photovoltaïque avec la culture sous serres, donc sans perte de surface agricole, nous paraît une solution innovante et vertueuse.

*\* Concernant les enjeux paysager, tourisme vert, cadre de vie et attractivité du territoire :*

Le choix de ce site nous paraît ne pas présenter d'impacts majeurs de nature à remettre en cause la pérennité de ces enjeux.

Comme l'affirme le promoteur, nous sommes d'accord que "l'incidence paysagère [est] limitée" ; non pas sur le site lui-même, où l'incidence paysagère de ce projet est très significative, ce site sera métamorphosé et son caractère authentique sera perdu ; mais l'incidence paysagère sera très limitée, au delà du site lui-même, c'est à dire dans les environs, dans la Piège, et dans le sillon Lauragais (Canal du Midi inclus).

En effet, la topographie de ce site fait qu'il est "replié sur lui-même", et qu'il n'est pas visuellement exposé au delà des crêtes des collines qui le délimitent. Ainsi, ici, un projet qui ne monte pas à plus de quelques mètres de hauteur, ne présente aucune co-visibilité en dehors du site lui-même (à noter que les choses seraient totalement différentes pour des projets s'élevant plus haut).

*\* Concernant les enjeux environnementaux :*

Comparativement à l'éolien, le photovoltaïque nous paraît incomparablement moins nocif vis à vis de la préservation de la biodiversité, ici sur ce territoire particulièrement sensible et aux enjeux de préservation particulièrement élevés (ZPS Natura 2000 au plus haut niveau d'enjeux en Europe), ici où l'éolien serait une catastrophe (confer une représentation cartographique de ces enjeux, sur le site de notre association : <https://naturapiegelauragais.fr/fr/eolien-industriel/projets-dans-la-piege/carte/>).

Cela étant dit, nous ne sommes pas spécialistes du sujet photovoltaïque versus les enjeux de préservation de la biodiversité et en particulier des oiseaux.

Et nous ne sommes pas plus capables de nous prononcer, ici sur ce site, sur l'inocuité, ou à l'inverse sur la dangerosité, de ce projet vis-à-vis de ces enjeux.

Nous nous en remettons donc aux avis des associations environnementalistes compétentes, et aux avis des services de l'Etat.

Ainsi, **si les services de l'Etat, et si le préfet**, garants de l'aménagement du territoire, experts et stratèges en la matière, et intègres vis-à-vis de l'intérêt général et du bien commun, **estiment** que ce projet est un bon projet vis-à-vis des enjeux environnementaux et territoriaux, **alors nous nous rallierons avec grand plaisir à leur avis**, et nous souhaiterons tout le succès à la réalisation du projet.

*\* Concernant l'argumentaire développé par le promoteur GEP au sujet des enjeux environnementaux de son projet agro-solaire :*

Nous nous **étonnons** des arguments suivants :

Dans la "note de présentation du dossier d'enquête publique" ([http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_enquete\\_payrafinal.pdf](http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/note_enquete_payrafinal.pdf))

- "Absence d'enjeux environnementaux majeurs" (page 8) : Cette affirmation du promoteur est **fausse et mensongère**.

Le projet est situé en pleine ZPS Natura 2000, précisément au contact de zones où les enjeux de préservation des oiseaux ont été cartographiés à "très forts à exceptionnels" ; c'est le **plus haut niveau d'enjeux de préservation en Europe**.

La DDTM de l'Aude s'est exprimée à ce sujet, dans son avis du 08/09/2017, au sujet du territoire voisin du Mas-Saintes-Puelles, situé en mitoyenneté, immédiatement à l'ouest. Elle affirme en particulier que "L'aire d'implantation envisagée [pour des éoliennes] a par ailleurs une forte sensibilité environnementale" [...] eu égard à "la ZPS FR9112010 « Piège et collines du Lauragais » (réseau Natura 2000)".

Le promoteur, lui-même, dans son analyse d'impact (§4.9.5), liste des espèces de grands rapaces qu'il a lui-même observés sur le site, comme l'Aigle Royal, le Milan Noir, le Vautour Fauve, ou le Circaète Jean-le-Blanc. Ce dernier est précisément l'une des 3 espèces aux enjeux de préservations forts qui ont justifié la création de la ZPS Natura 2000 "Piège et collines du Lauragais".

Or, dans sa synthèse des enjeux écologiques (§4.9.8), où le promoteur dresse le bilan des espèces qu'il a observées, et où il les confronte aux enjeux de préservation de la ZPS Natura 2000, il **omet** cette fois **de citer le Circaète Jean-Le-Blanc**. Et il exclut cette même espèce de son « évaluation d'incidence détaillée Natura 2000 » (visiblement, au motif que le promoteur estime que l'enjeu relatif à cette espèce est « faible »).

Cela lui permet alors d'affirmer qu'il n'y a "donc" pas d'enjeux de préservations forts sur la zone.

**Mais la réalité, factuelle, est toute autre :**

. le Circaète Jean-Le-Blanc est une espèce aux enjeux de préservation forts, intrinsèques à de la ZPS Natura 2000 "Piège et collines du Lauragais" (confer le DOCOB de la ZPS)

. le Circaète Jean-Le-Blanc est présent sur la zone du projet (confer l'inventaire de la ZPS, et les propres observations du promoteur en §4.9.5)

. **donc, le projet présente en réalité un enjeu fort**, vis à vis de la préservation de la biodiversité de la ZPS Natura 2000 « Piège et collines du Lauragais ».

- "Pas d'incidence Natura 2000" (page 8) : Nous pourrions analyser, et débattre, si le promoteur avait annoncé des incidences "faibles", ou "moyennes", ou "fortes", ou que sais-je. Mais, annoncer une absence totale d'incidence, **comment croire à pareille affirmation ?** Certes, le projet n'empiète pas sur les landes, ce qui est une très bonne chose, mais il en encercle certaines.

Une surface de 14 hectares constitue une emprise très significative. Or, 14 ha de panneaux photovoltaïques, situés en pleine ZPS Natura 2000, avec de pareils enjeux de préservation, ici sur un couloir migratoire, ici le long de la ligne partage des eaux Atlantique-Méditerranée, ici où les courants ascendants et la nature mixte du couvert végétal en font le territoire des rapaces (il suffit de se balader sur les crêtes pour s'en émerveiller), ici, comment croire qu'il n'y a aucune incidence Natura 2000 ?

Ainsi, notre étonnement face à ces affirmations pour le moins fantaisistes, sur un sujet aussi sensible sur ce territoire, **nous font douter de la sincérité du promoteur**, quant à ses intentions réelles en **terme de préservations de la biodiversité**, ici en pleine ZPS Natura 2000, au contact de zones aux enjeux de préservation "très forts à exceptionnels".

Enfin, remarquons que l'appellation "parc agro-solaire" n'exprime qu'une partie de la réalité. En effet, le projet du promoteur est constitué :

- d'unités de production d'énergie de type serres-photovoltaïques (ce qui est conforme à l'appellation)
- mais aussi, pour une portion conséquente, d'unités de production d'énergie de type photovoltaïque "classique", donc sans caractère agricole (au contraire, avec emprise sur la fonction agricole originelle des terrains concernés).

#### **\*4\* Avenir à moyen terme, projet global de GEP sur ce site**

**Ecopower projette d'installer 9 éoliennes de 3MW chacune (donc environ 150m de haut), également ici-même.**

Confer ses déclarations, le 04/04/2018 :

<http://www.global-ecopower.com/sites/default/files/communiqués/ged-cp-payra-04042018-fr.pdf>

« Une deuxième tranche du projet est en cours de développement sur le même site pour une centrale éolienne composée de 9 turbines de 3 MW chacune, soit une puissance installée de 27 MW pour cette deuxième tranche. »

Et ça suit son cours ; le mât de mesure est en place depuis plusieurs mois, sur le site.

Ce nouveau projet jette un **discrédit majeur** sur les intentions réelles de GEP en matière de **préservation de la biodiversité, ici sur ce territoire.**

En effet, confer les enseignements du Mas-Saintes-Puelles, l'Etat vient de rappeler l'évidence, et d'agir en conséquence :

Ici, l'éolien industriel, sur le plan environnemental et vis à vis des enjeux d'aménagement du territoire, c'est **NON**.

Or, Ecopower est en train de tenter d'imposer ça, ici, en mitoyenneté du projet refusé au Mas.

Dès lors, nous tenons à signifier que :

- Notre association, tous ses adhérents et pétitionnaires, s'opposent explicitement et fermement à ce projet éolien de Ecopower en cours de constitution, pour les mêmes raisons que nous nous sommes fermement opposés au projet mitoyen de EDF-EN au Mas-Saintes-Puelles.

- Nous saisissons l'occasion de cette enquête publique relative au volet environnement du projet agro-solaire, pour exprimer auprès des services de l'Etat **notre vive inquiétude** quant aux **motivations réelles de GEP en terme de préservation de la biodiversité.**

Et nous **exprimons notre souhait que l'Etat apporte la plus grande vigilance, eu égard à ces menaces (environnementales, aménagement du territoire), dans son instruction des différents dossiers du promoteur GEP, ici sur ce site.**

En effet, on voit à présent quel est le projet global de GEP, ici sur ce site : c'est donc de réaliser son projet "agro-solaire" ET un projet éolien industriel massif.

On comprend bien que ce projet global puisse correspondre à l'intérêt financier strict du promoteur.

Quant à l'intérêt du bien commun, de l'avenir du territoire, et de la préservation de la biodiversité, là c'est une toute autre affaire... ce serait pour ainsi dire un tsunami, à tous ces niveaux...

FIN DU DOCUMENT